



**FNAA**

# PLATEFORME FNAA - VO

## CHARTRE SIMPLIFIÉE



— Cette chartre s'adresse aux fournisseurs VO et aux adhérents de la FNAA, qui, par le biais de la plateforme, effectueront des transactions commerciales (conclues directement ou indirectement sous l'égide de la plateforme). Ils s'engagent à consulter la chartre dans son intégralité et à respecter les 6 points majeurs de cette chartre...

**1**

### Respecter la législation en vigueur...

...et toutes les réglementations encadrant l'activité de vente VO

**2**

### Négocier & conclure des contrats de vente de bonne foi...

...et s'interdire toutes pratiques qui pourraient induire en erreur le futur acquéreur sur les caractéristiques du bien de la transaction

**3**

### Rédiger les offres commerciales avec vigilance...

...obligation de faire figurer toutes les informations obligatoires dans le cadre d'une vente VO + mise à jour de ces informations en cas d'évolution de la réglementation

**4**

### Apporter une attention particulière sur les informations complémentaires relatives à l'état du véhicule

**5**

### Respecter scrupuleusement le régime de TVA applicable en matière d'échanges intracommunautaires

**6**

### S'engager à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance solvable, une assurance en responsabilité civile professionnelle

Consultez ci-dessous l'intégralité de la chartre...

**Des ventes sécurisées grâce au respect de la chartre!**

## CHARTRE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME FNAA – VO

### **Préambule**

Les professionnels de l'automobile notamment les réparateurs, cherchent à diversifier leurs services liés à l'automobile pour pérenniser leurs entreprises et fidéliser davantage leur clientèle. La vente de véhicules d'occasion, y compris sur Internet tend à se structurer offrant aux professionnels du secteur de nouvelles sources d'approvisionnement en véhicules. Les adhérents de la Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile ont demandé à la Fédération de mettre à leur disposition une plateforme Internet visant à les mettre en relation avec des fournisseurs en VO connus et reconnus sur le marché mais aussi de leur permettre de vendre leurs propres VO en stock à des professionnels. Centarauto, filiale commerciale de la FNAA, est titulaire des droits d'exploitation de la plateforme FNAA – VO créée par la FNAA et accessible depuis son site [www.fna.fr](http://www.fna.fr).

Plusieurs fournisseurs VO à dimension nationale, leaders sur le marché de la vente de véhicules d'occasion, se sont montrés intéressés par ce nouvel outil et souhaitent pouvoir proposer aux adhérents de la FNAA inscrits sur la plateforme des offres commerciales de véhicules d'occasion qu'ils en ont également en stock.

Conscients de la volonté ferme de la Fédération de mettre à la disposition de ses adhérents une source d'approvisionnement sécurisée pour eux, les fournisseurs VO et les adhérents de la FNAA inscrits sur la plateforme, s'engagent à respecter les termes de la présente charte d'utilisation de la plateforme FNAA – VO dans les transactions commerciales pouvant être conclues directement ou indirectement sous l'égide de la dite plateforme. Cette charte doit être obligatoirement validée par le professionnel pour avoir accès aux services de la plateforme FNAA – VO.

Centarauto et la FNAA invitent les utilisateurs de la plateforme FNAA – VO à respecter les dispositions de la présente charte en modifiant si nécessaire, leurs documents contractuels. En cas d'opposition entre plusieurs dispositions contractuelles, les utilisateurs consentent à faire primer les dispositions de la charte.

Les parties s'engagent à respecter les conditions suivantes:

### **Article 1er – Définitions**

**Adhérent :** Adhérent à la Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile à jour de sa cotisation à la fédération.

**Droit d'accès :** Autorisation d'accès aux services souscrits par l'utilisateur au moment de son adhésion.

**Fournisseur :** Professionnel reconnu spécialisé dans la vente de véhicules d'occasion.

**Offres commerciales :** offres commerciales inscrites uniquement sur le site de la plateforme FNAA – VO sous la responsabilité du vendeur.

Plateforme FNAA – VO: Site Internet dédié à la mise en relation de professionnels utilisateurs de la plateforme en vue de la conclusion de contrats de ventes de véhicules d'occasion soit directement sur leurs sites Internet soit après des pourparlers à l'initiative de l'acheteur.

Utilisateur : Professionnel ayant un droit d'accès aux services de la plateforme à savoir les adhérents de la FNAA à jour de leur cotisation et les fournisseurs VO indépendants autorisés par Centarauto à proposer à la vente des véhicules qu'ils ont en stock.

Véhicule d'occasion : Un véhicule déjà immatriculé et utilisé par son propriétaire. Il existe par ailleurs une définition fiscale du véhicule d'occasion dont la définition n'est opposable que lors du choix du régime fiscal applicable à la vente (Cf. Article 8).

## **Article 2 - Objet du contrat**

L'objet du présent contrat est la mise à disposition d'une plateforme sur Internet d'offres commerciales de véhicules d'occasion sans condition d'âge entre utilisateurs de la plateforme

Entrent ainsi dans le périmètre des présentes:

- offres commerciales de véhicules d'occasion entre des fournisseurs VO agissant en leur nom et pour leur compte et les adhérents FNAA ayant adhéré en bonne et due forme aux services de la plateforme.
- offres commerciales de véhicules d'occasion entre adhérents de la FNAA agissant en leur nom et pour leur compte, ayant adhéré en bonne et due forme aux services de la plateforme.

Centarauto et la FNAA étant tiers aux contrats de vente susceptibles d'être conclus, les utilisateurs comprennent que Centarauto et la FNAA dont la seule mission consiste à les mettre en relation, ne pourront être tenus pour responsables des litiges éventuels pouvant survenir en application des présentes.

## **Article 3 - Obligations générales des parties.**

Les utilisateurs de la plateforme FNAA – VO (vendeur et acheteur) s'engagent à respecter la législation en vigueur encadrant la vente des véhicules d'occasion et plus largement toutes réglementations auxquelles ils sont soumis du fait de leur activité.

En particulier, les utilisateurs veillent à négocier et conclure des contrats de vente en toute bonne foi et s'interdisent des pratiques de nature à induire en erreur le futur acquéreur notamment sur les caractéristiques essentielles du bien objet de la transaction.

On entend comme caractéristiques essentielles au sens de la présente charte les informations suivantes:

- qualités substantielles (modèle, type, variante, série, kilométrage, motorisation, équipements et accessoires ...),
- son origine (véhicule de location, auto-école, véhicule de société, ...),

- sa provenance (pays d'origine, afin de remplir valablement le registre de police des biens d'occasion)
- sa date de première mise en circulation,
- son prix et conditions de règlement dont les délais de paiement,
- sa date de livraison et les modalités de livraison,
- ses garanties éventuelles (le mois de départ, la durée et la nature de la garantie (constructeur ...),
- son état et les éventuelles réparations à prévoir notamment sur les organes de sécurité,
- son historique (véhicule accidenté),

Il s'engage en outre à fournir ou justifier:

- les documents nécessaires à son immatriculation,
- le régime de TVA applicable, accompagné des justificatifs obligatoires le cas échéant,
- le véhicule est en stock,

#### **Article 4 – Offres commerciales : Les obligations des vendeurs**

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, les vendeurs de VO entrant dans le périmètre de la charte, comprennent que les véhicules proposés à la vente devraient être revendus par l'acquéreur professionnel à des utilisateurs finaux ayant le statut de consommateurs. Dès lors, les utilisateurs reconnaissent que les offres commerciales inscrites sur la plateforme puis les contrats conclus et exécutés doivent s'inscrire dans des relations commerciales de qualité. Ceci étant posé, les utilisateurs s'engagent à respecter certains critères détaillés ci-dessous comme socle commun à chacune des offres commerciales proposées sur la plateforme FNAA – VO.

##### **Article 4-1 Les offres commerciales diffusées sur la plateforme : les informations obligatoires.**

Les offres commerciales doivent être rédigées avec la plus grande vigilance. Comme toutes annonces commerciales, elles engagent leurs auteurs. Elles doivent contenir au minimum toutes les informations obligatoires dans le cadre d'une vente d'un VO et sont immédiatement mises à jour en cas d'évolution de la réglementation.

Parmi les réglementations en vigueur, les vendeurs veilleront à respecter:

- les dispositions du décret n°78-993 du 4 octobre 1978 pris pour l'application de la loi du 1er août sur les fraudes et les falsifications en matière de produits ou de services en ce qui concerne les véhicules automobiles,
- les informations précontractuelles prévues aux articles L 111-1 du Code de la consommation et notamment les caractéristiques essentielles du bien, le prix du bien, les informations relatives à la disponibilité des pièces détachées lorsque ces informations sont obligatoires.

Les parties s'engagent à présenter leurs offres commerciales de manière lisible, claire et compréhensible.

Le vendeur veille à actualiser les offres commerciales qu'il propose sur la plateforme FNAA – VO de

manière à ce que le futur acquéreur ait une connaissance exacte des conditions de l'offre notamment sur le prix (TTC) ou à les retirer lorsque celles-ci ne sont plus disponibles. En cas de coûts supplémentaires (frais de remise en état, frais de transports, frais annexes ...), le vendeur s'engage à les communiquer au futur acquéreur avant la conclusion de la commande.

#### **Article 4-2 Les offres commerciales diffusées sur la plateforme : les informations complémentaires sur l'état du véhicule**

Le véhicule proposé à la vente figure sur des fiches standardisées générées par la plateforme elle-même et renseignées directement par le vendeur sous sa responsabilité. Ces fiches mentionnent au minimum les informations obligatoires à la vente d'un véhicule rappelées au 4.1.

Elles sont étayées de photographies du véhicule en vente. L'acquéreur peut ainsi déceler des indices de vétusté ou d'accident.

Une attention particulière doit être portée par le vendeur sur les informations complémentaires relatives à l'état du véhicule faisant suite soit aux vérifications diligentées par lui, soit aux informations détenues par lui lors de son acquisition. L'acheteur est alerté des informations complémentaires qu'il peut demander au vendeur par une liste mise à sa disposition dans la rubrique « ce véhicule m'intéresse ». A titre de rappel, ces renseignements peuvent être obligatoires s'il envisage de revendre le véhicule en cause, à un consommateur.

Ces informations peuvent porter sur:

- l'état du moteur, des organes de sécurité, la carrosserie, les pneumatiques, l'intérieur (usure des pédales, des tapis, des sièges ...),
- les équipements ou accessoires présents dans le véhicule,
- la présence du carnet d'entretien, du carnet de garantie éventuel,
- le contrôle technique,
- l'historique du véhicule (véhicule accidenté, véhicule ayant appartenu à une société de location ou une auto-école ...),
- les frais de remise en état éventuels et lesquels,
- la possibilité ou non de fournir des factures d'entretien ou de réparation du véhicule avant la vente,

Ces informations, lorsqu'elles peuvent être renseignées par le vendeur, sont de nature à sécuriser la vente. Les utilisateurs sont avertis qu'à défaut d'information demandée et/ou fournie, ils s'engagent à leurs risques et périls.

En cas de litige portant sur une offre commerciale manifestement non conforme au véhicule vendu, Centarauto se réserve le droit d'en vérifier le bienfondé auprès du vendeur qui devra lui communiquer toutes les informations qu'elle jugera utile afin de vérifier l'exactitude des faits reprochés en violation des termes de la présente charte ou de la réglementation en vigueur.

## **Article 5- Les contrats conclus via la plateforme FNAA – VO**

La plateforme VO se limitant à une mise en relation de ses utilisateurs, les contrats de vente se négocient et se concluent en dehors de la plateforme soit directement sur le site du vendeur soit après une prise de contact à l'initiative du futur acquéreur.

Les utilisateurs de la plateforme comprennent qu'en adhérant à ce service, ils s'engagent à négocier puis conclure des contrats de vente en toute bonne foi et dans le respect de la législation en vigueur. Le vendeur s'oblige à recueillir le consentement de l'acquéreur soit par la signature d'un contrat écrit soit par une confirmation de la commande par un échange de courriels afin d'éviter tout litige sur la formation du contrat de vente. Quel que soit la forme du contrat de vente choisi par les utilisateurs matérialisant ainsi leur accord, l'écrit devra reprendre toutes les informations obligatoires imposées par la Loi ainsi que tous les renseignements portant description du véhicule.

### **Article 5-1 La préparation du véhicule avant la livraison**

Les parties négocient discrétionnairement de l'état dans lequel le véhicule sera livré à savoir en parfait état de marche ou en l'état. En tout état de cause, le vendeur s'efforcera de livrer le véhicule en état correct de propreté à l'intérieur comme à l'extérieur.

### **Article 5-2 Les délais de livraison et le transfert des risques**

Le véhicule étant en pratique souvent commandé pour satisfaire les besoins des clients, la date de livraison doit être connue avant la vente. Elle doit apparaître de manière claire et lisible dans le contrat de vente. Une fois ce dernier conclu, les parties veillent à respecter les délais de livraison indiqués en tant que condition essentielle au contrat de vente.

Les modalités de livraison ainsi que ces frais sont convenus librement entre les parties. La livraison étant le transfert au client de la possession physique du véhicule, il est entendu que le vendeur en assume les risques jusqu'à sa remise effective à l'acquéreur. Néanmoins, si la livraison est réalisée par l'acquéreur ou par un transporteur désigné par lui, les risques de perte ou d'endommagement sont transférés à l'acquéreur à la remise du véhicule au transporteur.

## **Article 6 - Remise des documents nécessaires à l'immatriculation des véhicules**

Le vendeur transmet tous les documents nécessaires pour l'immatriculation du véhicule conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 février 2009 relatif à l'immatriculation du véhicule.

En cas de non remise des documents obligatoires aux fins de l'immatriculation du véhicule, il est rappelé que le vendeur s'expose à une délivrance non conforme pouvant entraîner l'annulation de la vente (article 1604 du Code civil).

## **Article 7- Facturation et conditions générales de ventes**

Le vendeur adresse à l'acquéreur une facture conforme à la réglementation en vigueur et notamment

aux dispositions du Code de commerce et au Code général des impôts. Il veille à ce que l'ensemble des mentions obligatoires soient bien présentes.

Il remet à l'acquéreur qui le demande ses conditions générales de ventes conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce.

### **Article 8- Taxe sur la valeur ajoutée y compris dans le cadre des échanges intracommunautaires**

Depuis de nombreuses années, la FNAA incite les professionnels de l'Automobile à la plus grande vigilance sur le régime de TVA appliqué lors de la vente, notamment dans le cadre des échanges intracommunautaires.

Rappelons que d'un point de vue fiscal - pour le paiement de la TVA - et plus particulièrement du point de vue des échanges intra-communautaires, l'article 298 sexies-III du Code général des Impôts (CGI) dispose que les véhicules sont fiscalement considérés comme neuf lorsque leur livraison intervient **moins de 6 mois** après leur date de première mise en service et qu'ils ont parcouru **moins de 6000 kilomètres**. En revanche, les véhicules automobiles sont fiscalement considérés comme des biens d'occasion lorsque leur livraison est effectuée **plus de six mois après leur date de première mise en service** et s'ils ont parcouru **plus de 6 000 kilomètres**.

Selon le cas applicable, l'utilisateur de la plateforme s'engage à respecter les régimes de TVA exposés ci-dessous.

#### **Article 8-1 – Véhicules de plus de 6 mois et plus de 6000 kilomètres**

La 7<sup>ème</sup> directive consacre le régime de la marge comme le régime de droit commun au marché des biens d'occasion. Ainsi, en vertu de l'article 297 A du CGI, les livraisons de biens d'occasion par des assujettis revendeurs sont soumis de plein droit au **régime particulier de la marge bénéficiaire** lorsque ces biens leur ont été livrés par un non-redevable de la TVA ou par une personne non autorisée à facturer de la TVA. A ce titre, la TVA doit être acquittée en France par l'acquéreur du véhicule, sur la marge bénéficiaire.

Mais l'article 297 C du Code général des Impôts prévoit que le professionnel peut dans ce cas opter pour le régime général de droit commun pour chaque opération prise isolément, sans formalités préalables. Compte tenu des dérives constatées sur le marché de la vente de véhicules d'occasion, il est fortement recommandé aux utilisateurs de privilégier le régime général au régime sur la marge. Cette option exercée sans formalités particulières, sécurise les transactions et limite de fait, toute fraude à la TVA.

Si le vendeur décide malgré tout d'appliquer le régime de la marge, il s'engage à justifier auprès de son acquéreur des documents suivants:

- déclaration sur l'honneur selon laquelle le fournisseur s'est approvisionné auprès d'un non-redevable de la TVA ou d'une personne non autorisée à facturer de la TVA,
- justification par tout moyen du régime de TVA appliqué par le titulaire du certificat d'immatriculation (*par exemple : facture d'achat du titulaire de la carte grise, certificat du concessionnaire, ...*)
- la copie du certificat fiscal en sa possession lorsqu'il ne dispose pas d'une dispense de certificat fiscal

accordée les services fiscaux, au sens du Bulletin Officiel des Impôts (BOI-TVA-SECT-70-30-30-20120912). La facture remise à l'acquéreur devra être parfaitement conforme aux dispositions du Code général des impôts et au Code de commerce. Ces exigences se justifient dans la mesure où l'article 283-4 du CGI a introduit une solidarité de paiement en cas d'application abusive du régime de TVA sur la marge, lorsque l'assujetti en faveur duquel a été effectuée la livraison du véhicule savait ou ne pouvait ignorer que cette livraison ne pouvait pas bénéficier du régime de la marge.

#### **Article 8-2 – Véhicules de moins de 6 mois et moins de 6000 kilomètres**

S'agissant d'un véhicule acquis dans un autre pays de l'Union Européenne et dont la livraison intervient moins de 6 mois après sa date de première mise en service et ayant parcouru moins de 6000 km, l'acquéreur doit acquitter la TVA en France sur la totalité du prix.

Le respect de la législation fiscale est pour la FNAA une condition essentielle au droit d'accès d'un utilisateur à la plateforme. Si un utilisateur n'en respecte pas les dispositions, Centarauto se réserve le droit de suspendre sans délai son droit d'accès à ces services. En cas de violation avérée, son adhésion à la plateforme sera résiliée sans délai de plein droit sans autre formalités particulières.

Centarauto et la FNAA ne sauraient être tenus pour responsables du non-respect par ses utilisateurs de la plateforme, des règles fiscales précédemment exposées.

#### **Article 9- Les obligations de l'acquéreur : le Paiement**

Les parties doivent définir les délais de paiement applicables à leurs transactions. L'acquéreur dont la principale obligation est de régler le prix de vente, s'engage à payer le vendeur conformément à ses conditions générales de ventes ou de facturation. Les parties s'engagent à respecter en tout état de cause, les dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce.

Centarauto et la FNAA ne sauraient être tenus pour responsables du non-respect par ses adhérents utilisateurs de la plateforme, des délais de paiement ou du non-paiement des offres commerciales librement négociées entre elles.

#### **Article 10 - Responsabilité**

Le vendeur est seul responsable de plein droit à l'égard de l'acquéreur ou futur acquéreur des éventuels préjudices de toutes natures pouvant survenir du fait des offres commerciales diffusées par lui sur la plateforme. Il en va de même des dommages imputables à la mauvaise exécution des obligations résultant du contrat de vente conclu. Il ne pourra s'exonérer en toute ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acquéreur, soit dans un cas de force majeure.

La responsabilité de Centarauto et de la FNAA ne saurait en aucun cas être recherchée, leur rôle se limitant à mettre les utilisateurs de la plateforme en relation.



## **Article 11-Assurances**

Pour se prémunir contre les risques découlant des obligations mises à sa charge en tant que vendeur ou acquéreur d'un véhicule d'occasion, et notamment en application de la présente charte, les utilisateurs de la plateforme FNAA – VO veillent à souscrire les polices d'assurances nécessaires auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Les utilisateurs ont l'obligation de s'assurer en responsabilité civile professionnelle.

## **Article 12- Utilisation de la plateforme**

Centarauto est titulaire de droits d'exploitation de la plateforme FNAA – VO mise en place par la FNAA.

### **Article 12- 1 Nature des droits concédés**

Le professionnel qui adhère à la plateforme est autorisé par Centarauto à accéder aux services de la plateforme FNAA – VO en fonction des options souscrites au moment de son adhésion. L'accès s'effectue au travers du site Internet [www.fna.fr](http://www.fna.fr) au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe fournis lors de l'adhésion.

Cet accès est réservé uniquement au chef d'entreprise et aux membres de son personnel. Il ne pourra en aucun cas procéder à la diffusion ou à la promotion sous quelque forme que ce soit de la plateforme FNAA – VO.

Le professionnel utilisateur de la plateforme garantit Centarauto contre toutes les conséquences qui pourraient résulter de toute divulgation volontaire ou involontaire des données issues de la plateforme FNAA – VO à des tiers.

Le professionnel est titulaire des droits qu'il détient sur les photographies des véhicules qu'il met en ligne. A ce titre, les photographies ne pourront faire l'objet d'une utilisation ou d'une appropriation sans son autorisation expresse.

### **Article 12-2 Garantie et responsabilité liée à l'utilisation de la plateforme**

Les données de la plateforme sont issues soit des fournisseurs VO partenaires soit des adhérents souhaitant vendre leur VO en stock. Centarauto étant parfaitement tiers à la rédaction et à la mise en ligne de ces données, il ne peut être tenu pour responsable des erreurs ou des omissions provenant de ces données.

Centarauto est tenu à une obligation de moyens pour la fourniture et l'exécution de la prestation. Les parties comprennent que Centarauto peut être amené à modifier la présentation des données de la plateforme, à tout moment et sans préavis, notamment du fait de l'évolution des systèmes d'information des fournisseurs partenaires VO.

La responsabilité de Centarauto ne saurait être engagée dans le cas où le flux des données est ralenti ou arrêté du fait de l'utilisateur ou des fournisseurs VO partenaires.

En aucun cas, Centarauto ne sera tenu responsable d'un quelconque dommage spécial, accidentel ou indirect, notamment pour préjudice commercial, perte de données et d'information, privation de jouissance.

En tout état de cause, si la responsabilité pécuniaire de Centarauto est retenue par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle ne saurait excéder la somme totale versée par l'utilisateur en vertu du présent contrat au cours de l'année pendant laquelle est constaté le fait pour lequel la responsabilité de Centarauto a été retenue.

Les enregistrements effectués sur le site internet de la plateforme FNAA – VO ou sur les matériels et équipements informatiques de Centarauto constituent la preuve de la réalité et du contenu des échanges intervenus entre Centarauto et l'utilisateur du service.

### **Article 12-3 Conditions financières**

La cotisation donnant un droit d'accès à la plateforme FNAA – VO mise en place par la FNAA est fixée annuellement par Centarauto. Elle est détaillée dans le bulletin d'adhésion et peut varier en fonction des options souscrites par son utilisateur.

Toute facture émise par Centarauto devra être acquittée dans un délai de 30 jours à compter de son émission si possible par chèque. L'accès au service ne pourra intervenir qu'une fois la facture valablement acquittée.

### **Article 13 – Durée de la charte**

La présente charte prend effet à compter de l'adhésion de l'utilisateur aux services de la plateforme FNAA – VO FNAA – VO mise en place par la FNAA. Sous réserve d'être adhérent à la FNAA, les présentes sont conclues pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature, et cessent en cas de non-renouvellement de l'adhésion.

### **Article 14 : Modification de la charte :**

En cas de modification de la réglementation en vigueur affectant la vente de véhicules d'occasion et/ou impactant les présentes, Centarauto en informe sans délai les utilisateurs par écrit et rédige un avenant à la charte tenant compte de ces modifications.

### **Article 15 : Résiliation anticipée de la charte :**

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations de la présente charte, l'autre partie adressera une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause. Si dans un délai de 20 jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée, la partie concernée n'a pas mis fin au manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

### **Article 16 : Suspension ou cessation du droit d'accès de l'utilisateur à la plateforme :**

Centarauto suspend le droit d'accès d'un utilisateur de la plateforme en cas de résiliation anticipée de la charte dans les conditions fixées aux articles 8 et 14.

Centarauto désactive le droit d'accès d'un utilisateur à la plateforme le lendemain du jour du terme de son adhésion soit à la plateforme FNAA – VO soit à la FNAA, les services à la plateforme étant réservés aux adhérents de la Fédération.

Dans tous les cas de figure, l'utilisateur ne pourra plus accéder à la plateforme FNAA – VO.

Centarauto ne pourra être tenu pour responsable des éventuels litiges ou préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects pouvant survenir suite à la suspension ou la désactivation du droit d'accès aux services de la plateforme FNAA – VOFNAA – VO.

#### **Article 16 : Confidentialité**

Les utilisateurs de la plateforme s'engagent à tenir strictement confidentiel toute information relative aux données issues de la plateforme FNAA – VOFNAA – VO et s'engage à ne pas les divulguer, sous quelque forme que ce soit, en tout ou partie à des tiers et à ne les utiliser que conformément à la présente charte.

#### **Article 17 – Règlement**

Au cas où un différend surviendrait entre les parties dans l'exécution ou l'interprétation de la présente charte, les parties s'obligent à tenter de le résoudre préalablement de façon amiable. Si au terme d'un délai de 45 jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord, le différend sera alors soumis aux tribunaux compétents.

#### **Article 18 : Loi applicable**

La présente charte est régie par les lois et règlements de la République française

#### **Article 19 : Tribunal compétent :**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige relatif à la formation, l'exécution et la résiliation de la présente charte relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Bobigny, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

#### **Article 20 : Engagement mutuel**

Les utilisateurs de la plateforme et Centarauto s'engagent à respecter les conditions de cette charte.

Est fortement réaffirmée la volonté de collaborer étroitement, tant sur le bon fonctionnement de la plateforme que dans la recherche constante du déploiement d'une source d'approvisionnement en VO optimale et sécurisée pour l'ensemble de ses utilisateurs faisant de la qualité une priorité absolue.